

PROCES VERBAL

DE LA PREMIERE REUNION DU COMITE DE REDACTION DE LA FEUILLE DE ROUTE SUR LA PROPRIETE REELLE EN RCA

L'an deux mil vingt et le douze mai à 10 heures , s'est tenue dans la salle de conférence du Ministère des Mines et de la Géologie, la première réunion du Comité de rédaction de la feuille de route pour la publication de la propriété réelle en RCA , sous la présidence de Monsieur **Eric ROKOSSE KAMOT**, avec l'appui technique du Ministre, Coordonnateur National de l'ITIE, Monsieur **Robert MOIDOKANA**.

La liste de présence des membres ayant pris part à la réunion est jointe en annexe.

Après les civilités d'usage, le président a donné la parole aux membres pour recueillir leurs avis sur la documentation relative aux feuilles de route des autres pays soumis pour exploitation.

Suite aux échanges les membres ont décidé à l'unanimité de s'inspirer de la feuille de route de la République de la Guinée et celle du Cameroun pour élaborer la feuille de route de la propriété réelle de la RCA car elles sont proches des objectifs recherchés par la RCA.

Puis le président a passé en revue les missions dévolues à l'équipe et la méthodologie à suivre pour la rédaction de la feuille de route et les textes de base à collecter par les membres selon leurs domaines de compétences.

Pour ce faire, trois groupes de travail sont mis en place.

- Le premier groupe sera coordonné par le Ministère des Mines et de la Géologie. Les membres ont pour mission de collecter et analyser les documents suivants :
le code minier, le code pétrolier, le code forestier, les textes d'application et les textes subséquents, etc.

- Le deuxième groupe est sous la coupe du secteur privé et les documents à fournir sont :
 - le code OHADA ; Le code civil ;
 - Le code de commerce de la RCA;
 - La charte des investissements de la RCA ; etc.

- Le troisième groupe est composé des représentants du Ministère des Finances et du Budget. Les textes à collecter sont :
 - les textes sur le blanchiment d'argent ;
 - les lois relatives aux sociétés ;
 - le statut de la fonction publique ;
 - Le texte sur la transparence.

Par ailleurs, la constitution, la directive européenne sur les personnes politiquement exposées, la directive des nations unies, la note d'orientation de la propriété réelle seront fournies par le Ministre Coordonnateur National de l'ITIE-RCA.

Un chronogramme de travail proposé par le Ministre Coordonnateur National de l'ITIE –RCA qui se présente comme suit avait été adopté par les membres :

- Du 18 au 25 mai 2020 : collecte et exploitation des documents ;
- du 25 mai au 04 juin 2020 : présentation et approbation des textes relatifs à la propriété réelle ;
- du 04 au 11 juin 2020 : remise officielle de document.

Les Rapporteurs ont été instruits de proposer et envoyer par Email à tous les membres au plus tard jeudi 14 mai 2020, un projet de tableau matrice comme canevas de travail.

La prochaine réunion est prévue pour le vendredi 15 mai 2020 à 10 heures.

C'est à 11heures 12minutes que le président a levé la séance.

14 MAI 2020

Le Président



Eric ROKOSSE KAMOT

Le Rapporteur



Sabine BERET

PROCES VERBAL

DE LA DEUXIEME REUNION DU COMITE DE REDACTION DE LA FEUILLE DE ROUTE SUR LA PROPRIETE REELLE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'an deux mil vingt et le dix-neuf mai à 10 heures, s'est tenue dans la salle de conférence du bâtiment A du Ministère des Mines et de la Géologie, la deuxième réunion des membres du Comité de rédaction de la feuille de route relative à la publication de la Propriété Réelle en République Centrafricaine, sous la présidence de Monsieur **Eric ROKOSSE KAMOT**.

La liste de présence des membres est jointe en annexe.

Quatre points ont été inscrits à l'ordre à savoir :

- Adoption des procès-verbaux des deux précédentes réunions ;
- Validation de canevas de travail sur la feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle ;
- Etat des lieux de la collecte des données ;
- Divers.

En ouvrant la séance, le président a présenté l'ordre du jour qui a été adopté sans amendement. Puis, il a donné la parole au rapporteur pour la lecture des Procès-Verbaux.

En abordant le premier point de l'ordre du jour, le rapporteur a présenté les deux projets des procès-verbaux des deux précédentes réunions tenues les sept et douze mai 2020. Les membres ont adopté lesdits procès-verbaux avec amendements.

S'agissant du deuxième point de l'ordre du jour, le Rapporteur Adjoint Monsieur Francis SINGA NDOUROU a présenté la méthodologie qui a conduit à la réalisation du projet de canevas de feuille de route soumis pour examen et validation.

A cet effet, l'exploitation des termes de références de la mission du Comité a permis aux rapporteurs de mettre en place un canevas de travail qui s'articule autour des 6 Axes spécifiques et les activités à mener :

- l'Axe 1 : définir le cadre juridique et institutionnel adéquat de la

notion de la propriété réelle : contient six activités ;

- l'axe 2 : définir les données nécessaires à l'identification des propriétés réelles, comporte trois activités ;
- l'axe 3 : définir le périmètre de divulgation de la propriété réelle : deux activités ;
- l'axe 4 : définir les cadres et les mécanismes de collecte des données sur la propriété réelle : une activité ;
- l'axe 5 : assurer la fiabilité des données divulguées : une activité et
- l'axe 6 : permettre un accès facile à toutes ces données : une activité (à valider en plénière).

Après des échanges sur la présentation, le Canevas a été adopté avec amendement.

Concernant l'état des lieux de la collecte des données, chacun des groupes constitués, a pu de son côté collecter les documents attendus. Le Président, a exhorté davantage les membres à exploiter les documents et les mettre à la disposition des rapporteurs pour compilation.

En divers, les membres ont souhaité recevoir les documents de travail en support papier au lieu de les transmettre par voie électronique.

La prochaine rencontre est prévue pour le vendredi 22 mai 2020 à 10 heures précises.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 11 heures 45 minutes.

Fait à Bangui, le 21 MAI 2020

Le Président



Eric ROKOSSE KAMOT

le Rapporteur



Sabine BERET

PROCES VERBAL

DE LA TROISIEME REUNION DU COMITE DE REDACTION DE LA FEUILLE DE ROUTE SUR LA PROPRIETE REELLE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'an deux mil vingt et le vingt-deux mai à 10 heures 25 minutes, s'est tenue dans la salle de conférence du bâtiment A du Ministère des Mines et de la Géologie, la troisième réunion des membres du Comité de rédaction de la feuille de route relative à la publication de la Propriété Réelle en République Centrafricaine, sous la présidence de Monsieur **Eric ROKOSSE KAMOT**.

La liste de présence des membres est jointe en annexe.

L'ordre du jour est composé de trois points à savoir :

- 1- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion ;
- 2- Evaluation et adoption des données collectées par les groupes de travail;
- 3- Divers.

Le quorum étant atteint, le président a ouvert la séance par la présentation d'un projet d'ordre du jour qui a été adopté avec amendement. Puis il a demandé au Rapporteur de donner lecture du procès-verbal de la réunion du 19 mai 2020.

Le rapporteur a donné lecture du projet de Procès-Verbal, suivis des débats et les membres ont adopté avec amendement.

Pour ce qui est de l'évaluation et de l'adoption de données collectées par les groupes de travail constitués, le président a proposé que chaque groupe puisse présenter succinctement les documents collectés et examiner et ce qui reste à faire suivis des recommandations et des suggestions à verser dans la feuille de route.

Ainsi, le groupe 1 a présenté quatre documents à savoir :

- l'Ordonnance n*93 du 25 mai 1993, portant code pétrolier de la République centrafricaine ;
- le décret d'application n'est pas encore signé;
- la directive pour la demande de permis pétrolier ; et
- un exemplaire de contrat type de partage de production.

L'orateur a fait mention de trois types de contrat, notamment, le contrat de service ; le contrat de concession et le contrat de partage de production. A ce jour, la RCA a opté pour le contrat de partage de production. ✕

Au regard de l'évolution de nouvelle donne au niveau internationale d'une part, et les exigences 2.5 relative à la propriété réelle de l'ITIE d'autre part, l'expert a suggéré à ce que le Gouvernement puisse :

- signer dans un délai raisonnable le projet de Décret d'application dudit code afin combler le vide juridique notamment en ce qui concerne la notion de la propriété réelle ;
- envisager éventuellement la relecture du code pétrolier conformément aux nouvelles exigences internationales.

Le groupe 2 a fait une brève présentation des dispositions de :

- l'Acte Uniforme de l'OHADA révisé relative aux droits des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique (GIE) en son article 7 ;
- -l'Acte Uniforme révisé portant sur le droit commercial général du 16 mai 2016 (**Chapitre 2 – Capacité d'exercer le commerce**) en son article 9 concernant les personnes politiquement exposées.
- le Code de commerce de la RCA.

L'Article 7 relatif à la qualité d'associé dispose « une personne physique ou morale, ne peut être associée dans une société commerciale lorsqu'elle fait l'objet d'une interdiction, incapacité ou incompatibilité prévue par, une disposition légale ou réglementaire »

L'Article 9 stipule que : L'exercice d'une activité commerciale est incompatible avec l'exercice des fonctions ou professions suivantes :

- fonctionnaires et personnels des collectivités publiques et des entreprises à participation publique ;
- officiers ministériels et auxiliaires de justice : avocat, huissier, commissaire-priseur, agent de change, notaire, greffier, administrateur et liquidateur judiciaire ;
- Expert-comptable agréé et comptable agréé, commissaire aux comptes et aux apports, conseil juridique, courtier maritime ;
- plus généralement, toute profession dont l'exercice fait l'objet d'une réglementation interdisant le cumul de cette activité avec l'exercice d'une profession commerciale.

La présentation de ces deux articles a suscité un débat et les membres ont unanimement opté pour les dispositions de l'article 9 ci-dessous qui semble plus explicites, tandis que l'article 7 n'est pas exhaustif.

Il convient de mentionner que le code de commerce de la RCA ne fait nullement allusion à la notion de propriété réelle. Mais c'est dans le projet de décret d'application non encore signé que cette notion est prise en compte car il s'est inspiré des dispositions de l'OHADA citées ci-haut.

Le groupe 2 a promis fournir les informations manquantes à la prochaine réunion notamment la ligne directrice conjointe du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptable français et Tracfin sur la déclaration de soupçon.

Il a été convenu que, la séance de présentation sera poursuivie à la prochaine réunion prévue pour le mardi 26 mai 2020 à 10 heures dans la salle de conférence du bâtiment A du Ministère des Mines et de la Géologie.

3-Divers

Il est à souligner qu'aucun point n'est inscrit en divers.

L'ordre du jour étant épuisé, c'est à 12 heures précises que le Président a levé la séance.

Fait à Bangui, le **26 MAI 2020**

Le Président



Eric ROKOSSE KAMOT

Le Rapporteur



Sabine B E R E T

PROCES VERBAL

DE LA QUATRIEME REUNION DU COMITE DE REDACTION DE LA FEUILLE DE ROUTE SUR LA PROPRIETE REELLE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'an deux mil vingt et le vingt-six mai à 10 heures 38 minutes, s'est tenue dans la salle de conférence du bâtiment A du Ministère des Mines et de la Géologie, la quatrième réunion des membres du Comité de rédaction de la feuille de route relative à la publication de la Propriété Réelle en République Centrafricaine, sous la présidence de Monsieur **Eric ROKOSSE KAMOT**.

La liste de présence des membres est jointe en annexe.

L'ordre du jour est composé de trois points à savoir :

- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Poursuite de l'évaluation et l'adoption des données collectées;
- Divers.

En ouvrant la séance, le Président du Comité, Monsieur Eric ROKOSSE KAMOT, a tout d'abord remercié les membres qui ont bien voulu honorer de leur présence cette importante rencontre, puis il a donné lecture du projet d'ordre du jour qui a été adopté sans amendement par les membres. Puis il a invité le rapporteur pour la présentation du procès-verbal de la précédente réunion.

1- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

En abordant le premier point de l'ordre du jour, le Président du Comité, a donné la parole au Rapporteur pour la lecture du PV. Puis il a invité les membres à faire des observations sur le projet de procès-verbal qui leur a été remis séance tenante. Les membres ont fait des observations sur le fond et la forme et le procès-verbal était adopté avec amendements.

2- Poursuite de l'évaluation et l'adoption des données collectées

S'agissant du second point de l'ordre du jour, le représentant du groupe 2 Monsieur **Eric ROKOSSE KAMOT**, a présenté les lignes directives conjointes du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables et de TRACFIN sur la déclaration de soupçon sous l'égide du Conseil d'Orientation de la Lutte contre le Blanchiment des capitaux.

Il a mis un accent particulier sur les dispositions pertinentes relatives à l'identification des propriétaires réels qui figurent dans le paragraphe 4- relatif à

l'obligation d'identification du client ou adhérent et le cas échéant, du bénéficiaire effectif. Le processus d'identification consiste pour le professionnel de l'expertise comptable à demander la communication :

- Pour un client ou adhérent personne physique, d'un document d'identité officiel en cours de validité comportant une photographie ;
- Pour le client ou adhérent personne morale, tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de trois mois constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des associés et dirigeants.

Ils s'entretiennent le cas échéant avec le client ou adhérent ou son représentant habilité sur les éléments d'identification relevés afin de vérifier leur fiabilité.

Ensuite, le Président a passé la parole à Monsieur **Narcisse ANIYASSI**, représentant du groupe 3 qui a fait son exposé axé sur les documents ci-après :

- La loi n°09.01 du 10 août portant Statut général de la fonction publique (article 32) ;
- La constitution du 30 mars 2016 plus précisément les dispositions des articles 34, 57, 58, 103 et 132 relatives aux personnes politiquement exposées ;
- Le Règlement n°01 de la CEMAC du 11 avril 2016 a fait mention des personnes politiquement exposées tant au niveau national qu'à l'étranger. Et ;
- Les 40 recommandations du GAFI.

Suite à sa présentation très exhaustive, les membres ont demandé à l'Expert de saisir sa présentation et la remettre aux rapporteurs pour la compilation.

La prochaine rencontre est prévue pour le 02 juin 2020 à 10 heures.

3- DIVERS

Aucun point n'est inscrit en divers.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Comité a levé la séance à 12 heures 22 minutes.

Fait à Bangui, le **28 MAI 2020**

Le Président


Eric ROKOSSE KAMOT

le Rapporteur


Sabine B E R E T

PROCES VERBAL DE LA CINQUIEME REUNION DU COMITE DE REDACTION DE LA FEUILLE DE ROUTE SUR LA PROPRIETE REELLE DE LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

L'an deux mil vingt et le deux juin à 10 heures 30 minutes, s'est tenue dans la salle de conférence du Ministère des Mines et de la Géologie, la cinquième réunion du Comité de rédaction de la feuille de route relative à la publication de la Propriété Réelle de la République Centrafricaine, sous la présidence de Monsieur **Eric ROKOSSE KAMOT**, avec l'appui technique du Ministre, Coordonnateur National de l'ITIE, Monsieur **Robert MOIDOKANA**.

La liste de présence des membres est jointe en annexe du rapport.

L'ordre du jour est composé de trois points à savoir :

- 1- Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020.
- 2- Poursuite de l'évaluation et l'adoption des données collectées par les groupes de travail ;
- 3- Divers

Le Président du Comité a ouvert la séance en présentant un projet d'ordre du jour qui a été adopté avec amendement, et a ensuite demandé au Rapporteur de donner lecture du Procès-verbal de la réunion tenue le 26 mai 2020.

1- Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020

Le Rapporteur a procédé à la lecture dudit procès-verbal, qui a été adopté avec amendement ;

2- Poursuite de l'évaluation et l'adoption des données collectées par les groupes de travail ;

Concernant le deuxième point de l'ordre du jour, le président a demandé au représentant du groupe 1 Monsieur **Francis SINGA NDOUROU** de poursuivre sa présentation relative au Code minier et Code forestier de la RCA.

Il ressort de la présentation que les articles ci-dessous cités traitent la situation des personnes politiquement exposées et le partage des revenus issus des industries extractives :

- Code Minier; Art.8, Art.48, Art.49, Art.50, Art.51, Art.119 et Art.121. ✎

- Code Forestier; Art.30, Art.31 et Art.32.

Cette présentation a suscité des débats intéressants sur certains obstacles ou vides juridiques pouvant constituer le blocage pour la divulgation de la Propriété Réelle.

Par ailleurs, le représentant du groupe 3, Monsieur **Narcisse ANIYASSI**, a remis aux Rapporteurs la contribution du groupe en version papier pour compilation.

3- Divers

Un premier draft de la feuille de route a été présenté par le Rapporteur Adjoint Monsieur **Francis SINGA NDOUROU**, adopté avec amendement, et sera complété avec la contribution du groupe 3. Les Rapporteurs ont la charge de peaufiner le document et le transmettre aux membres le mercredi 03 juin 2020 en version papier pour analyse, observation et/ou commentaire.

La prochaine réunion est prévue pour le vendredi 05 juin 2020 à 10 heures précises aux mêmes lieux et endroit.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Comité, Monsieur **Eric ROKOSSE KAMOT** a levé la séance.

Fait à Bangui, le **10.5 JUIN 2020**

Le Président



Eric ROKOSSE KAMOT

le Rapporteur



Sabine B E R E T